

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, le 4 octobre 2022 à 19 h et à laquelle sont présents :

M. Éric Deschênes, maire suppléant et conseiller au poste numéro 1
 M. Vincent Bergeron, conseiller au poste numéro 3
 Mme Louise Jacques, conseillère au poste numéro 4
 M. Sylvain Toupin, conseiller au poste numéro 5
 Mme Annie Sylvestre, conseillère au poste numéro 6

Sont absents :

M. Richard Belhumeur, Maire
 M. Richard Dion, conseiller au poste numéro 2

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Éric Deschênes. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

| | |
|--|------------|
| 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR..... | 166 |
| 2. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 336 | 166 |
| 3. PÉRIODE DE QUESTIONS | 166 |
| 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022..... | 166 |
| 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE..... | 166 |
| 5.1 RAPPORT D'AUDIT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ)..... | 166 |
| 6. TRANSPORT ROUTIER..... | 166 |
| 6.1 PÉRIODE DE PROBATION DES EMPLOYÉS SAISONNIERS | 166 |
| 6.1.1 Employé numéro 13-0038 | 166 |
| 6.1.2 Employé numéro 13-0037 | 167 |
| 6.2 APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT AU GARAGE MUNICIPAL..... | 167 |
| 6.3 SOUMISSIONS POUR L'APPROVISIONNEMENT DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR L'HIVER 2022-2023 | 168 |
| 6.4 SOUMISSIONS POUR L'APPROVISIONNEMENT DE SABLE POUR LES ABRASIFS POUR L'HIVER 2022-2023..... | 168 |
| 6.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 337 MODIFIANT LES VITESSES MAXIMALES SUR UNE PARTIE DU RANG SAINT-ANDRÉ ET UNE PARTIE DE LA RUE PRINCIPALE | 169 |
| 6.5.1 Avis de motion..... | 169 |
| 6.5.2 Projet de règlement..... | 169 |
| 6.6 OFFRE DE SERVICE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ENTREPÔT AU GARAGE MUNICIPAL | 170 |
| 6.7 ÉLARGISSEMENT D'UNE PORTION DU GRAND RANG SAINTE-CATHERINE | 171 |
| 7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE | 171 |
| 7.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 336 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 82 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE » AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS BIFAMILIALES ISOLÉES ET TRIFAMILIALES ISOLÉES DANS LA ZONE 20VH | 171 |
| Second projet de règlement | 171 |
| 7.2 PRÉPARATION DES JARDINIÈRES DE RUE | 173 |
| 8. LOISIRS ET CULTURE | 173 |
| 8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 335 INTITULÉ « RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA BIBLIOTHÈQUE ADÉLARD-LAMBERT ». 173 | |
| 8.2 ADHÉSION AU PROGRAMME DE CLASSIFICATION HORTICOLE DES FLEURONS DU QUÉBEC POUR 2023-2025 | 177 |

9. ADOPTION DES COMPTES177
10. PÉRIODE DE QUESTIONS178
11. LEVÉE DE LA SÉANCE178

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

rés. 01-10-2022

Il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 336

Aucun citoyen n'intervient pour l'assemblée publique de consultation sur le règlement numéro 336.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 03 et se termine à 19 h 04.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

rés. 02-10-2022

Il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le procès-verbal de la séance du 12 septembre deux mille vingt-deux avec dispense de le lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 RAPPORT D'AUDIT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ)

rés. 03-09-2022

Conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers, rédigé par la Commission municipale du Québec.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 PÉRIODE DE PROBATION DES EMPLOYÉS SAISONNIERS

6.1.1 Employé numéro 13-0038

ATTENDU QUE l'employé numéro 13-0038 est entré au poste de journalier saisonnier en date du 19 avril 2022;

ATTENDU QUE terminera sa période de probation le 19 octobre 2022;

ATTENDU QUE le directeur général recommande le maintien de l'employé numéro 13-0038 à l'emploi de la Municipalité à la fin de sa période de probation;

rés. 04-10-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Jacques, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'octroi du statut d'employé permanent à l'employé numéro 13-0038, à la fin de sa période de probation, soit le 19 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

6.1.2 Employé numéro 13-0037

ATTENDU QUE l'employé numéro 13-0037 est entrée au poste de journalier saisonnier en date du 25 avril 2022;

ATTENDU QUE cet employé terminera sa période de probation le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'une restriction à son dossier, concernant son permis de conduire, constitue une raison suffisante de ne pas accorder le statut d'employé permanent;

rés. 05-10-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert n'autorise pas l'octroi du statut d'employé permanent à l'employé numéro 13-0037, à la fin de sa période de probation, soit le 25 octobre 2022;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert est ouvert à la possibilité de signer une lettre d'entente avec le *Syndicat canadien de la fonction publique*, section locale 5189, afin de prolonger la période de probation de l'employé numéro 13-0037 jusqu'à ce que la restriction à son permis de conduire soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'augmenter les capacités d'entreposage du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible au *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux* (PRABAM);

rés. 06-10-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Jacques, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le document d'appel d'offres pour la construction d'un entrepôt au garage municipal en 2023;

QUE le conseil autorise la diffusion du document d'appel d'offres sur le *Système électronique d'appel d'offres* du gouvernement du Québec (SEAO) à partir du 12 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 SOUMISSIONS POUR L'APPROVISIONNEMENT DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR L'HIVER 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert désire obtenir un prix pour la fourniture de 265 tonnes métriques de sel de déglacage pour l'hiver 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées à *Sel Warwick inc.*, à *Sel Frigon inc.* et à *Compass Minerals Canada corp.*;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de *Sel Warwick inc.* est au montant de 103.00 \$ par tonne métrique, transport inclus, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de *Sel Frigon inc.* est au montant de 99.55 \$ par tonne métrique, transport inclus, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de *Compass Minerals Canada corp.* est au montant de 104.45 \$ par tonne métrique, transport inclus, avant les taxes applicables;

rés. 07-09-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Sel Frigon inc.* au prix de 99.55 \$ par tonne métrique, transport inclus, avant les taxes applicables;

Adoptée à l'unanimité.

6.4 SOUMISSIONS POUR L'APPROVISIONNEMENT DE SABLE POUR LES ABRASIFS POUR L'HIVER 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert désire obtenir un prix pour la fourniture de 635 tonnes métriques de sable tamisé pour les abrasifs des chemins d'hiver pour l'hiver 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées à *Transport Éric Caron* et à *Excavation Lavoie & Morel inc.*;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de *Transpot Éric Caron* est au montant de 15.98 \$ par tonne métrique, transport inclus, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue d'*Excavation Lavoie & Morel inc.*;

rés. 08-09-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par Mme Louise Jacques et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Transport Éric Caron* au prix de 15.98 \$ par tonne métrique, transport inclus, avant les taxes applicables;

Adoptée à l'unanimité.

6.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 337 MODIFIANT LES VITESSES MAXIMALES SUR UNE PARTIE DU RANG SAINT-ANDRÉ ET UNE PARTIE DE LA RUE PRINCIPALE

6.5.1 Avis de motion

rés. 09-10-2022

Avis de motion est donné par M. Vincent Bergeron conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que lors d'une séance subséquente, elle/il soumettra pour adoption le règlement numéro 337 modifiant les vitesses maximales sur une partie du rang Saint-André et une partie de la rue Principale.

6.5.2 Projet de règlement

rés. 10-10-2022

Il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le projet de règlement numéro 337 modifiant les vitesses maximales sur une partie du rang Saint-André et une partie de la rue Principale, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 337

RÈGLEMENT MODIFIANT LA VITESSE MAXIMALE SUR UNE PARTIE DU RANG SAINT-ANDRÉ ET UNE PARTIE DE LA RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE la vitesse maximale autorisée actuellement sur le rang Saint-André est de 80 km/h;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est devenu opportun et dans l'intérêt public de réduire la limite de vitesse sur une partie du rang Saint-André à 60 km/h;

ATTENDU QUE la vitesse maximale autorisée actuellement sur la rue Principale est de 50 km/h;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est devenu opportun et dans l'intérêt public de réduire la limite de vitesse sur une partie de la rue Principale, près de l'École Sainte-Anne, à 30 km/h;

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment donnés à la séance ordinaire du 4 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 337 pour valoir à toutes fins que de droit, et ce conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – VITESSE

La vitesse maximale autorisée sur le rang Saint-André est réduite à **60 kilomètres par heure**, à partir du numéro civique 2991 jusqu'au croisement du rang Saint-André sud-ouest.

La vitesse maximale autorisée sur la rue Principale est réduite à **30 kilomètres par heure**, à partir du numéro civique 1794 jusqu'au croisement avec la rue de la Fabrique.

ARTICLE 3- SIGNALISATION

La municipalité installera une signalisation adéquate en remplaçant les panneaux actuels par des panneaux indiquant la limite de vitesse maximum de 60 kilomètres par heure sur le tronçon du rang Saint-André mentionné à l'article 2.

La municipalité installera une signalisation adéquate en remplaçant les panneaux actuels par des panneaux indiquant la limite de vitesse maximum de 30 kilomètres par heure sur le tronçon de la rue Principale mentionné à l'article 2.

ARTICLE 4- DISPOSITIONS PÉNALES

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue aux dispositions à l'article 516 ou 516.1 et/ou toutes les dispositions pénales prévues au Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

6.6 OFFRE DE SERVICE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ENTREPÔT AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'il est prévu de commencer la construction du nouvel entrepôt en 2023, dès que les conditions météorologiques le permettront;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire surveiller le chantier par un professionnel;

CONSIDÉRANT QUE la firme *FNX-Innov* a conçu les plans de l'entrepôt;

CONSIDÉRANT QUE la firme *FNX-Innov* a fait une offre de service pour la surveillance du chantier;

Rés. 11-10-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre de service de *FNX-Innov* pour la surveillance partielle des travaux de structure de l'entrepôt au montant de 5 660.00 \$ (av. tx.).

Adoptée à l'unanimité.

6.7 ÉLARGISSEMENT D'UNE PORTION DU GRAND RANG SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT QUE les accotements du Grand rang Sainte-Catherine ne sont pas assez larges pour la circulation sécuritaire des véhicules lourds entre l'entrée de l'usine d'Amaro et l'entrée du Domaine-des-Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT les articles 1 et 2 de la *Loi sur les travaux de voirie* mentionnant qu'une municipalité doit adopter une résolution ordonnant des travaux d'amélioration s'ils sont financés par une partie non autrement affecté de son fonds général;

Rés. 12-10-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Jacques, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert ordonne les travaux d'élargissement des accotements du Grand rang Sainte-Catherine entre l'entrée de l'usine d'Amaro et l'entrée du Domaine-des-Trois-Lacs;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert mandate M. Stéphane Allard, ingénieur civil à la MRC de D'Autray, pour la conception des plans et la surveillance des travaux;

QUE les travaux soient financés par le fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 336 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 82 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE » AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS BIFAMILIALES ISOLÉES ET TRIFAMILIALES ISOLÉES DANS LA ZONE 20VH

Second projet de règlement

Rés. 13-10-2022

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le second projet de règlement numéro 336 modifiant le règlement numéro 82 intitulé « Règlement relatif au zonage » afin de permettre les

habitations bifamiliales isolées et trifamiliales isolées dans la zone 20VH, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 336



**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 82 INTITULÉ
« RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE »
AFIN DE PERMETTRE LES
HABITATIONS BIFAMILIALES ISOLÉES
ET TRIFAMILIALES ISOLÉES DANS LA
ZONE 20VH**

ATTENDU QUE Mme Sonia Lajoie et M. François Desjardins, propriétaires du 3144 petit rang Sainte-Catherine à Saint-Cuthbert, font une demande de modification au règlement relatif au zonage afin de permettre la construction d'habitations de type bifamiliale et trifamiliale dans la zone 20VH;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert est favorable à la densification des zones disponibles à la construction résidentielle;

ATTENDU QU'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été donnés lors de la séance du 12 septembre 2022, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après appelée « LAU »);

ATTENDU QU'un avis public a été publié en date du 16 septembre 2022 concernant la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation en date du 4 octobre 2022, conformément à l'article 126 de la LAU;

ATTENDU QUE l'assemblée publique pour fins de consultation a été tenue le _____, conformément à l'article 125 de la LAU;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté le 3 octobre 2022, après la tenue de l'assemblée publique pour fin de consultation, conformément à l'article 128 de la LAU;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le _____ concernant la tenue d'un registre le _____, de 9 h à 19 h, pour recevoir les demandes de participation à un référendum;

ATTENDU QUE le nombre de personnes habiles à voter n'a pas été suffisant pour la tenue d'un processus référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que le règlement portant le numéro 336 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit par le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

Le groupe « Habitation » de la grille de spécifications du règlement de zonage numéro 82 est modifié comme suit :

- Ajout d'un point dans la colonne « Bifamiliale isolée » à la ligne « 20VH »;
- Ajout d'un point dans la colonne « Trifamiliale isolée » à la ligne « 20VH ».

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 PRÉPARATION DES JARDINIÈRES DE RUE

Rés. 14-10-2022

Il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par Mme Louise Jacques et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Pépinière St-Paul inc.* pour la préparation et l'arrangement des jardinières de rues au montant de 2 832.50 \$ (av. tx.).

Adoptée à l'unanimité.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 335 INTITULÉ « RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA BIBLIOTHÈQUE ADÉLARD-LAMBERT »



RÈGLEMENT NUMÉRO 335

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA BIBLIOTHÈQUE ADÉLARD-LAMBERT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a mis sur pied une bibliothèque publique en vertu du règlement numéro 28, adopté le 2 février 1998;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut, en vertu de la loi, définir par résolution les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque publique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été donnés lors de la séance du 12 septembre 2022;

rés. 15-09-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Jacques, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu que le règlement portant le numéro 335 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit par le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 28 de même que tout autre règlement au même effet.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION

L'inscription est gratuite pour tous les résidents.

ARTICLE 4 – DURÉE DE L'ABONNEMENT

La durée d'un abonnement est de 2 ans.

ARTICLE 5 – PROFILS D'USAGERS

Le profil d'utilisateurs JEUNE est constitué d'utilisateurs âgés de moins de 14 ans.

Le profil d'utilisateurs ADULTE est constitué d'utilisateurs âgés de 14 ans et plus.

ARTICLE 6 – HEURES D'OUVERTURE

L'horaire normal d'ouverture de la bibliothèque est :

| | Matinée | Après-midi | Soirée |
|----------|----------------|-------------------|---------------|
| Lundi | | | |
| Mardi | | | 16 h à 18 h |
| Mercredi | | | |
| Jeudi | | | |
| Vendredi | | | |
| Samedi | 10 h à 12 h | | |
| Dimanche | | | |

Tout changement à l'horaire est approuvé par le conseil municipal et diffusé 15 jours avant son entrée en vigueur.

ARTICLE 7 – CONSULTATION DES DOCUMENTS

La consultation sur place des documents est gratuite pour tous les citoyens.

Les usagers ne doivent pas replacer les documents consultés sur les rayons, mais plutôt les déposer aux endroits prévus à cet effet.

ARTICLE 8 – CIRCULATION DES DOCUMENTS

Nombre maximal d'emprunts

L'utilisateur peut emprunter :

Jusqu'à cinq (5) documents, cinq (5) livres numériques et un (1) jeu de société.

Durée du prêt

Prêt normal

La durée du prêt normal est de trois semaines.

Prêts spéciaux

La durée d'un prêt peut être **limitée** à une journée d'ouverture de la bibliothèque si le type de document l'exige (exemple : ouvrage de référence). L'utilisateur doit alors rapporter le document emprunté à la prochaine séance d'ouverture de la bibliothèque.

La durée du prêt ne peut être **allongée**.

Renouvellement

Les renouvellements peuvent se faire :

- par téléphone
- sur place
- par le site Web

Durée

L'utilisateur peut demander le renouvellement d'un prêt à condition que ce document ne soit pas déjà réservé par un autre usager. La durée de renouvellement correspond habituellement à la durée d'un prêt normal.

Nombre maximal

Le nombre maximal permis de renouvellements d'un même document est de 1.

Service de réservations

L'utilisateur peut réserver un document déjà en circulation.

Nombre maximal

Il n'y a pas de nombre maximal de réservations par usager.

Accès au service

- profil d'utilisateurs ADULTE
- profil d'utilisateurs JEUNE

Durée de validité

La réservation d'un usager reste valide pendant les deux semaines qui suivent l'avis de disponibilité donné à l'utilisateur par la bibliothèque. L'utilisateur qui ne s'est pas présenté à la bibliothèque à l'intérieur de ce délai voit sa réservation annulée.

Accès à la collection adulte

L'accès à la collection adulte est réservé aux usagers appartenant au profil d'usagers ADULTE. Cependant, il revient au personnel de la bibliothèque de juger de la pertinence de passer outre à cette règle.

Politique particulière pour le prêt entre bibliothèques

L'utilisateur ne peut demander le renouvellement d'un prêt entre bibliothèques.

ARTICLE 9 – RETARD ET AMENDES

Les frais de retard ont été abolis en janvier 2022 par le conseil municipal (résolution 16-01-2022).

ARTICLE 10 – COÛT DE REMPLACEMENT DES DOCUMENTS

Les documents perdus ou endommagés peuvent être facturés à l'utilisateur fautif.

Le coût de remplacement des documents du Réseau BIBLIO CQLM correspond à la valeur déterminée par lui, selon la catégorie.

ARTICLE 11 – PRÊT DE JEUX DE SOCIÉTÉ

Informations générales

Le prêt de jeux de société est limité aux usagers adultes de 18 ans et plus. La consultation sur place pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque est permise pour tous les usagers.

Coût de remplacement

En cas de non-retour d'un jeu de société, quelle qu'en soit la cause (perte, vol, etc.) et au-delà d'un mois de retard, une procédure de recouvrement sera engagée auprès de l'utilisateur pour le montant correspondant à la valeur du jeu de société prêté. Il en sera de même en cas de perte ou bris de pièces rendant le jeu inutilisable.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ DE L'USAGER

Emprunts

L'utilisateur est pleinement responsable des documents empruntés :

- il doit respecter le délai de prêt;
- il n'est pas autorisé à prêter ses documents à une autre personne;
- il doit acquitter les amendes dues aux retards;
- il peut devoir payer le coût de remplacement d'un document perdu ou endommagé;
- il n'est pas autorisé à remplacer un document du Réseau BIBLIO CQLM perdu ou endommagé;
- il n'est pas autorisé à effectuer les réparations d'un document endommagé;
- il doit signaler les documents brisés lors du retour des documents;
- il doit protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport;
- il ne doit pas replacer les documents empruntés sur les rayons, mais plutôt les remettre au comptoir de prêt.

Civisme

L'utilisateur doit respecter l'atmosphère de calme de la bibliothèque et faire preuve de civisme.

Il est interdit de fumer et de consommer des aliments ou des boissons dans le local de la bibliothèque.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque a le pouvoir de suspendre les privilèges d'un usager dans le cas de factures impayées, de dommages régulièrement causés aux documents empruntés, à la suite d'un manque de civisme ou de tout autre comportement jugé incorrect par le comité de bibliothèque.

ARTICLE 13 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

8.2 ADHÉSION AU PROGRAMME DE CLASSIFICATION HORTICOLE DES FLEURONS DU QUÉBEC POUR 2023-2025

Rés. 16-10-2022

Il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'adhésion au programme de classification horticole des Fleurons du Québec pour les années de 2023 à 2025, au montant de 1 297.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

9. ADOPTION DES COMPTES

Mme Annie Sylvestre déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit qu'une des factures à payer est un remboursement fait à son nom. Mme Annie Sylvestre confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.

M. Éric Deschênes déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit qu'une des factures à payer est un remboursement fait à son nom. M. Éric Deschênes confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

M. Vincent Bergeron déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit qu'une des factures à payer est un remboursement fait à son nom. M. Vincent Bergeron confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

Rés. 17-10-2022

Il est proposé par Mme Louise Jacques, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2022-10 au montant de 145 352.26 \$ et autorise le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 29 et se termine à 19 h 44.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

rés. 18-09-2022

Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Éric Deschênes atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Éric Deschênes, maire suppléant

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 4^e jour du mois d'octobre 2022.

Larry Drapeau
Directeur général et greffier-trésorier